

**VENTE, PAR LA COMMUNE, D'UN TERRAIN SITUE RUE CHATEAUBRIAND**

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 19 septembre 2017, la société H.M.G. souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BE N° 0055, d'une superficie de 5 214 m<sup>2</sup> (terrain de l'ancienne piscine) pour un projet de lotissement.

**CONSIDERANT** l'avis de France Domaine fixant la valeur vénale de cette parcelle constructible à 83 000 € avec une marge de négociation possible de 10 %,

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé d'autoriser la vente de cette parcelle au prix de 16.32 € le m<sup>2</sup> (prix de vente T.V.A. sur marge incluse),

**VU** l'avis de la commission « Economie - Projet Urbains - Fonciers » en date du 9 octobre 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et « Union citoyenne pour Landivisiau »,**

**AUTORISE** la vente de la parcelle précitée au prix de 16.32 € le m<sup>2</sup>, T.V.A. sur marge incluse (cf. annexe),

**PRECISE** que cette vente sera passée en la forme notariée aux rapports de l'étude de Maître BERROU-GORIOUX, Notaire à Plougasnou,

**DIT** que les frais de bornage sont à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

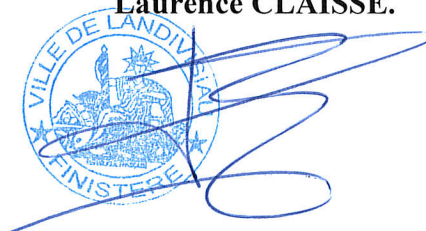
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| <b>VOTE</b>        |    |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 29 |
| POUR               | 21 |
| CONTRE             | 8  |

Fait à Landivisiau, le 20 octobre 2017.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le... 25.OCT.2017  
Et de la publication, le... 25.OCT.2017...  
Fait à Landivisiau, le... 25.OCT.2017  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL



## VENTE VILLE/SOCIETE HMG

### CALCUL T.V.A. SUR MARGE

#### 1- PARCELLE BE N° 0055 D'UNE SUPERFICIE DE 5214 M<sup>2</sup> :

- prix d'achat par la commune au 29 mars 1973 : 15 Frs soit 2,28 € le m<sup>2</sup>
- superficie à acquérir par la société HMG : 5 214 m<sup>2</sup>
- prix de vente : 14.32 € le m<sup>2</sup>

Marge taxable :  $\frac{14.32 - 2.28}{1.20} = 10.03 \text{ €}$

T.V.A. sur marge :  $10.03 \times 0.20 = 2 \text{ €}$

**PRIX DE VENTE MARGE INCLUSE : 2 + 14.32 = 16.32 € le m<sup>2</sup>.**